



Salon des Energies Renouvelables et de la Maîtrise de l'Energie

Du 12 au 16 Octobre 2008

Ghardaïa le 19 Aout 2008

Réf. :132/08



SUD'INVEST 09 au 13 mars 2008



TECHNOFROID 18-22 mai 2008



SERME 12-16 octobre 2008



SUD'AGRAL 26-30 Octobre 2008



ELTIC 16-20 Novembre 2008



SUD 4x4 21-25 Décembre 2008



SAHARAL 11-18 Janvier 2009

Salon des technologies de
gestion de déchets

Logo et date en cours
d'étude

Monsieur,

Notre Terre est confrontée à de très dangereux changements. Le développement de l'humanité s'est effectué si rapidement qu'aujourd'hui nous devons prendre conscience que le revers de la médaille nous fait face désormais. L'obligation de nous réconcilier avec notre planète est urgente.

Proposer des technologies écologiques, réduire les émissions des gaz à effet de serre, consommer moins, produire propre, revoir notre mode de vie, concéder pour durer.....Autant de concepts que vont devoir intégrer les peuples, habitants de notre Terre.

L'intérêt évident des opérateurs économiques algériens pour la promotion de ce créneau d'excellence, prioritaire, primordial, génère une demande incontournable.

Nous avons décidé de ne pas la négliger et nous désirons pouvoir mettre sur le marché tous les produits encore méconnus chez nous à la disposition des entreprises, des ménages, et des petites P.M.E. qui foisonnent dans le Sud Algérien (plus de 80 % du nombre total des entreprises) afin de faciliter la vulgarisation de leur utilisation.

C'est pourquoi, nous avons tenu à organiser, au CESAM, le S. E. R. M. E, Salon des Energies Renouvelables et de la Maîtrise de l'Energie dont nous vous proposons la première édition du 12 au 16 octobre 2008.

Nous sommes installés, à Ghardaïa, la Perle des Oasis, aux portes du grand désert du Sahara, les énergies solaires, éoliennes, hybrides n'en sont qu'à leur premier pas, malgré le potentiel énergétique exploitable très important.

Venir à Ghardaïa, pour participer à ce Salon, c'est la garantie de succès que vous attendiez pour une ouverture sur les marchés maghrébin et méditerranéen, c'est le développement de votre potentiel au profit des solutions d'avenir sur un terrain vierge, totalement inexploité.

Marcher ensemble, vers des horizons innovateurs, pédagogues, pour la promotion et l'exploitation des technologies renouvelables, le développement durable, la protection du climat, c'est ce que nous vous proposons.

Votre très précieuse participation est attendue.

Veillez croire, Monsieur, à l'expression de nos remerciements anticipés.



HACINA ZEGZEG

DIRECTRICE GENERALE DU C.E.S.A.M



Centre d'Expositions de Séminaires & d'Affaires du M'Zab

SARL RADJEB Cesam, Rue Zoubiri zoubir (Ex Galeries de Ghardaïa) - TEL: +213 (0) 29 89 26 33 - FAX: +213 (0) 29 89 26 39

Mob: +213 (0) 697 213 963 - courrier : courrier@cesamdz.com - site web : www.cesamdz.com

RC : 0862901B06 Matricule fiscal : 099947019121219 N° Article : 47.100.292



Salon des Energies Renouvelables et de la Maîtrise de l'Energie

Du 12 au 16 Octobre 2008

Comment participer...

Pour Exposer :

- **Evaluez** vos besoins en surface et votre budget.
- **Sachez** que le montant minimum de la participation est de
60 000,00 DA HT (Droit forfaitaire + module de base 9 m²).
75 000,00 DA HT (Droit forfaitaire + module de base 12 m²).
115 000,00 DA HT (Droit forfaitaire + module de base 20 m²).
140 000,00 DA HT (Droit forfaitaire + module de base 25 m²).
- **Choisissez** entre stand aménagé ou espace nu (Surface minimume 60 m²).
- **Contactez-nous** pour le choix de l'emplacement en fonction des espaces encore disponibles.
- **Définissez** vos besoins en publicité sur le catalogue et le journal du salon.
- **Lisez** attentivement le règlement du salon.
- **Remplissez** et envoyez nous par retour de fax, de mail la demande de participation, le bon de commande et le règlement signés et approuvés.
- **Réglez** une avance de 30% pour confirmer votre participation.
- **Lancez** vos propres préparatifs de participation (désignation de l'équipe sur stand et des produits à exposer, définition du plan d'aménagement et de décoration du stand, de la publicité et des mailings d'invitation, de la documentation à distribuer sur place, de l'animation spécifique sur le stand, faire les réservations éventuelles de transport et d'hébergement, ...



Salon des Energies Renouvelables et de la Maîtrise de l'Energie

Du 12 au 16 Octobre 2008

REGLEMENT GENERAL DU SALON

ARTICLE 1 : Admission

CESAM accepte à titre d'exposants au salon les fabricants, producteurs, importateurs et exportateurs, agents généraux exclusifs, et toute personne physique ou morale concernée par l'exposition. L'admission à l'exposition n'est définitivement acquise que lorsque la demande de participation est ratifiée par CESAM. Si l'exposant ajoute certaines conditions à sa demande, CESAM n'est nullement obligée d'en tenir compte.

ARTICLE 2 : Conditions d'Admission

Les admissions à l'exposition sont personnelles et incessibles. Il est stipulé que la signature d'un bulletin de participation engage au paiement intégral du prix qui y figure. Les emplacements pour lesquels les acomptes n'ont pas été payés au dépôt de la demande de participation peuvent être cédés sans préavis à d'autres exposants. Les sommes versées à titre d'acompte restent acquises à CESAM. Le paiement de toutes les factures est exigible avant l'ouverture de l'exposition. Si à cette échéance, le montant des frais d'emplacement n'était pas payé, CESAM se réserve le droit d'interdire la participation à l'exposition.

Si CESAM autorise le règlement du solde avant clôture de l'exposition, elle dispose alors à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.

ARTICLE 3 : Principes Généraux d'Exposition

a) Pré exposition : montage des stands

Le montage des stands débutera deux jours avant l'ouverture de l'exposition. La hauteur des stands et des décorations ne dépasse pas 3 mètres sauf dérogation expresse accordée par écrit par CESAM.

Les exposants sont autorisés à visiter leurs emplacements l'avant-veille de l'ouverture et à disposer leurs équipements, décorations et éléments de PLV dès disponibilité de leurs stands.

Les bâtiments et les équipements du Site d'expositions ne peuvent être endommagés sous aucun prétexte. CESAM se réserve le droit de refuser, modifier ou faire démonter les installations non conformes aux prescriptions précitées.

b) Période d'exposition

La participation à l'exposition oblige l'exposant à occuper l'emplacement lui étant attribué jusqu'à la clôture de la manifestation.

Les produits exposés dans les stands ne doivent pas être, dans la mesure du possible, couverts pendant les heures d'ouverture de l'exposition.

CESAM se réserve le droit de faire enlever, sans que l'exposant puisse exercer un droit de recours ou exiger un dédommagement quelconque, toute marchandise n'entrant pas dans le cadre de l'exposition.

CESAM se réserve le droit d'autoriser la reproduction et la vente de vues d'ensemble sans que le participant puisse s'y opposer.

Il est interdit de céder son stand à des tiers, de le louer, de le mettre à la disposition d'un tiers ou de le transférer, sauf après accord écrit délivré par CESAM.

Toute publicité, démonstration ou sollicitation abusive dans les allées proches des stands (hauts parleurs, etc.) de nature à incommoder les occupants des stands voisins est strictement interdite. L'exposition doit se tenir à l'espace accordé, et tout matériel publicitaire doit se trouver dans cet espace. CESAM se réserve le droit de classer les exposants par secteurs d'activités ou par pays.

c) Période de clôture de l'exposition

Les échantillons exposés ne peuvent quitter les stands que la dernière journée de l'exposition après la clôture.

La décoration et les éléments de PLV doivent être démontés et évacués dans un délai n'excédant pas 2 jours à compter de la clôture de l'exposition. Passé ce délai, CESAM procédera à l'enlèvement par ses soins et facturera un montant forfaitaire de 6000,00 DA par jour supplémentaire (hors TVA) pour l'entreposage et gardiennage.

Passé le délai d'une semaine, les matériels et marchandises seront considérés comme purement et simplement abandonnés au profit de CESAM sans qu'il soit besoin de l'accomplissement d'une quelconque formalité et CESAM pourra en disposer à sa guise.

CESAM n'assume aucune responsabilité sur les marchandises qui ne sont pas enlevées dans les délais prescrits. CESAM procédera aux frais de l'exposant, à l'enlèvement du matériel resté sur le site après ce délai.

L'enlèvement des produits et matériels ne sera effectué qu'au vu du bon de sortie délivré par la direction de CESAM.

ARTICLE 4 : Dédouanement

L'importation des échantillons, produits, matériaux promotionnels est soumise au régime de l'admission temporaire.

ARTICLE 5 : Catalogue

CESAM dispose du droit de rédaction, de publication et de diffusion payante ou non du catalogue de la manifestation. Elle pourra concéder tout ou partie de ce droit ainsi que la publicité incluse dans ce catalogue.

Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les exposants sous leurs responsabilités. CESAM ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire. Elle pourra refuser l'insertion ou modifier le libellé des inscriptions non conformes aux dispositions générales ou de nature à nuire aux autres exposants ou à la manifestation.

ARTICLE 6 : Règlement de Sécurité

a) Sécurité Incendie

Les bouches d'incendie ainsi que les extincteurs et coffrets électriques doivent rester entièrement visibles et immédiatement accessibles.

Tout matériel inflammable employé pour le montage ou la décoration du stand doit être ignifugé.

Les stands possédant un grand risque d'incendie doivent être munis d'un certificat de traitement d'ignifugation.

Les exposants devront se conformer de la manière la plus stricte, en ce qui concerne la construction, la disposition et l'aménagement de la décoration de leurs stands aux prescriptions et règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ainsi qu'aux textes subséquents en vigueur à la date de l'exposition. CESAM se réserve le droit d'interdire l'exposition de produits hautement inflammables.

b) Responsabilité de l'Exposant et de ses Agents

L'exposant et ses agents seront tenus responsables de tout dommage qu'ils occasionneraient aux bâtiments et équipement du Site. En cas de dommage, CESAM fera évaluer le montant des réparations nécessaires et le facturera à l'exposant concerné.

c) Assurance

Une prime forfaitaire couvrant l'exposant contre l'incendie, la responsabilité civile doit être souscrite auprès de la compagnie d'assurance retenue pour le salon et qui aura un bureau sur place. L'exposant devra prendre toute disposition afin d'assurer son personnel auxiliaire pour le risque d'accidents de travail conformément aux dispositions légales.

d) Le Gardiennage

Le gardiennage n'est assuré que pendant les heures de fermeture. Pendant les heures d'ouverture, les produits et matériels sont de la responsabilité de l'exposant qui s'y oblige.

ARTICLE 7 : Visiteurs

Les visiteurs sont tenus de respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police décidés par les autorités.

ARTICLE 8 : Annulation

Au cas où l'exposant annule sa participation, pour une quelconque raison que ce soit, après avoir réglé une avance ou la totalité de ses frais de participation, il peut prétendre à un remboursement de 70 % des sommes avancées si la notification de son annulation parvient 3 mois avant l'ouverture du salon et 50 % si elle parvient 45 jours avant le salon. Au-delà de cette période aucun remboursement ne pourra être exigé.

La notification devra se faire par télégramme ou courrier recommandé.

ARTICLE 9 : Contestations et Litiges

Au cas où le recouvrement de la facture donnerait lieu à une procédure judiciaire, le montant de celle-ci sera augmenté, sans préavis, de 15 % avec un minimum de 3 000,00 DA, ceci en plus des frais de procédure provoqués par l'action en justice.

En cas de contestations et litiges, les tribunaux de Ghardaïa seront seuls compétents.

ARTICLE 10 : Application du Règlement

En signant leur demande de participation, les exposants acceptent les prescriptions des règlements de la manifestation et toutes dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par CESAM qui se réserve le droit de les leur signifier même verbalement.

LES EXPOSANTS S'ENGAGENT À RESPECTER LES CLAUSES DU PRESENT REGLEMENT GENERAL.

Lu et approuvé et Signature

Date et cachet : _____/_____



Centre d'Expositions de Séminaires & d'Affaires du M'Zab

SARL RADJEB Cesam, Rue Zoubiri zoubir (Ex Galeries de Ghardaïa) - TEL: +213 (0) 29 89 26 33 - FAX: +213 (0) 29 89 26 39

Mob: +213 (0) 697 213 963 - courrier : courrier@cesamdz.com - site web : www.cesamdz.com

RC : 0862901B06 Matricule fiscal : 099947019121219 N° Article : 47.100.292



Salon des Energies Renouvelables et de la Maîtrise de l'Energie

Du 12 au 16 Octobre 2008

Raison Sociale :

Nom :

Adresse :

Phone/fax :

BON DE COMMANDE

| Code | Désignation | Unité | P.U. HT | Quantité | Montant HT |
|---|---|----------------|-----------|----------|------------|
| Droit d'inscription forfaitaire | | | | | |
| DIF | Droit d'Inscription Forfaitaire | Unité | 15 000,00 | 1 | 15 000,00 |
| Espace d'exposition | | | | | |
| SAC | Stand aménagé couvert | m ² | 5 000,00 | | |
| SDF | Supplément double façade (forfait) | U | 3 000,00 | | |
| STF | Supplément triple façade (forfait) | U | 5 000,00 | | |
| EEN | Espace d'exposition nu (à partir de 60 m ²) | m ² | 3 000,00 | | |
| EEE | Espace d'exposition extérieur | m ² | 1 000,00 | | |
| Options complémentaires stands | | | | | |
| PSV | Panneau semi vitré 2,40mX1,00m | Unité | 3 000,00 | | |
| PGM | Podium grand modèle 1,00X1,00X0,80 | Unité | 1 300,00 | | |
| PPM | Podium petit modèle 1,00X0,50X0,80 | Unité | 1 000,00 | | |
| VGM | Vitrine grand modèle 1,00X1,00X2,40 | Unité | 4 000,00 | | |
| VPM | Vitrine petit modèle 1,00X0,50X2,40 | Unité | 3 000,00 | | |
| TPVC | Table PVC | Unité | 800,00 | | |
| CPVC | Chaise PVC | Unité | 300,00 | | |
| STB | Salon 4 places + table basse | Unité | 6 000,00 | | |
| REF | Réfrigérateur 80 litres | Unité | 4 000,00 | | |
| MAG | Magnétoscope (lecteur) | Unité | 4 000,00 | | |
| TV | Téléviseur 51 cm | Unité | 4 000,00 | | |
| VPR | Vidéo projecteur + écran perlé de 1,80 m | Jour | 40 000,00 | | |
| Insertions publicitaires catalogue officiel du salon | | | | | |
| PQ2 | Publicité quadrichromie 2 ^{ème} page de couverture catalogue | Unité | 35 000,00 | | |
| PQ3 | Publicité quadrichromie 3 ^{ème} page de couverture catalogue | Unité | 30 000,00 | | |
| PQ4 | Publicité quadrichromie 4 ^{ème} page de couverture catalogue | Unité | 90 000,00 | | |
| PQ1 | Publicité quadrichromie 1 page intérieure catalogue | Unité | 25 000,00 | | |
| PMI | Publicité monochrome 1 page intérieure catalogue | Unité | 10 000,00 | | |
| PMD | Publicité monochrome 1 demi page catalogue | Unité | 5 000,00 | | |
| Insertions publicitaires journal officiel du salon | | | | | |
| PTJ | 1 page tabloïd journal officiel du salon | Unité | 30 000,00 | | |
| PTD | 1 demi page tabloïd journal officiel du salon | Unité | 16 000,00 | | |
| PTQ | 1 quart de page tabloïd journal officiel du salon | Unité | 9 000,00 | | |
| PTH | 1 huitième de page tabloïd journal officiel du salon | Unité | 5 000,00 | | |
| BPJH | Bandeau (1/8) première ou dernière page du journal | Unité | 10 000,00 | | |
| BIJH | Bandeau (1/8) page intérieure du journal | Unité | 7 000,00 | | |
| OJ | Oreille première ou dernière page du journal | Unité | 4 000,00 | | |
| Insertions publicitaires site Internet cesamdz.com | | | | | |
| CPW | Conception page WEB | Page | 5 000,00 | | |
| HW | Hébergement page WEB sur site cesamdz.com | Page/an | 5 000,00 | | |
| BAS | Bannière animée sur page d'accueil du salon | Unité | 12 000,00 | | |
| BPS | Bannière animée sur autres page du salon | Unité | 7 000,00 | | |

Date:

Signature et cachet



Centre d'Expositions de Séminaires & d'Affaires du M'Zab

SARL RADJEB Cesam, Rue Zoubiri zoubir (Ex Galeries de Ghardaïa) - TEL: +213 (0) 29 89 26 33 - FAX: +213 (0) 29 89 26 39

Mob: +213 (0) 697 213 963 - courrier : courrier@cesamdz.com - site web : www.cesamdz.com

RC : 0862901B06 Matricule fiscal : 099947019121219 N° Article : 47.100.292